

Droit européen (seconde partie)

UE n° 37

Instructions et consignes pour le travail d'évaluation continue

1. Le travail d'évaluation continue du cours de droit européen (seconde partie) a pour objet d'une part, un résumé d'un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme et d'autre part, une analyse de cette décision.

2. Le résumé de l'arrêt doit comporter :
 - (a) un exposé sommaire des faits et du litige originaire,
 - (b) un résumé des arguments (moyens) de chacune des deux parties,
 - (c) un résumé de la motivation de la décision de la Cour,

3. L'analyse de l'arrêt doit examiner :
 - (a) la nature et l'étendue du droit fondamental (ou des droits fondamentaux) de la Convention européenne des droits de l'homme, invoqués ou appliqués par la Cour dans la cause, qui a donné lieu à l'arrêt étudié ;
 - (b) l'évolution de la jurisprudence relative au droit fondamental appliqué (la description de cette évolution consiste en un résumé très bref du litige et de la décision de la Cour pour chaque arrêt, qui a précédé ou qui a suivi celui analysé) ;
 - (c) les règles de droit belge visées par l'arrêt ou relatives au litige (pour l'hypothèse où le recours ne serait pas dirigé contre la Belgique) ;
 - (d) l'impact et l'influence éventuelle de la décision sur le droit interne belge.

4. Le travail doit répondre aux conditions suivantes :
 - (a) Le travail doit porter sur un arrêt repris dans la liste, qui constitue le paragraphes n° 6, ci-dessous.
 - (b) Le travail peut être réalisé individuellement ou en groupe. La liste des arrêts sélectionnées ci-dessous pour le travail, indique le nombre maximum d'étudiants admis pour chaque décision.
 - (c) Le travail écrit doit comporter cinq pages minimum par étudiant qui participe au groupe du travail.
 - (d) La structure du travail écrit doit correspondre et suivre l'ordre des éléments du résumé et de l'analyse de l'arrêt, décrits aux paragraphes 2 et 3.

- (e) Le choix de l'arrêt par un ou plusieurs étudiants doit être réservé et communiqué à cette fin à l'adresse : yvan.tournay@gmail.com. Les arrêts réservés sont biffés dans la liste qui constitue le paragraphe n° 6.
- (f) Le travail écrit doit être envoyé avant le 21 décembre 2020 et par courrier électronique, à l'adresse : yvan.tournay@gmail.com.

5. Le travail écrit est évalué sur base des critères suivants :

- (a) rédaction personnelle du résumé de l'arrêt,
- (b) qualité de la synthèse des faits, des moyens et de la décision de la Cour,
- (c) références pertinentes au droit belge,
- (d) soin et présentation du travail écrit.

6. Sélection des arrêts retenus pour le travail et à choisir pour le résumé et l'analyse, qui constituent le travail :

- (a) CEDH, 5 septembre 2017, Barbulescu (3),
- (b) CEDH, 31 janvier 2019, Rooman (4),
- (c) CEDH, 28 septembre 2015, Bouyid (2),
- (d) CEDH, 9 juillet 2019, Romeo (2),
- (e) CEDH, 9 novembre 2018, Beuze (3),
- (f) CEDH, 29 novembre 2016, Lehrmitte (2),
- (g) CEDH, 16 novembre 2010, Taxquet (2),
- (h) CEDH, 28 mai 2019, Clasens (1),
- (i) CEDH, 2 juin 2015, Ouabour (1),
- (j) CEDH, 4 septembre 2014, Trabelsi (2),
- (k) CEDH, 17 janvier 2017, Habran (2),
- (l) CEDH, 24 février 2009, L'Erablière (1),
- (m) CEDH, 13 mars 2018, CM (1),
- (n) CEDH, 11 juillet 2017, Dakir (2),
- (o) CEDH, 29 mars 2011, RTBF (2),
- (p) CEDH, 10 juillet 2012, B. (2),
- (q) CEDH, 18 septembre 2018, Lachiri (1),
- (r) CEDH, 16 juillet 2009, Féret (2),
- (s) CEDH, 21 mai 2019, GK (1),
- (t) CEDH, 31 janvier 2019, Fernandes de Oliveira (4),
- (u) CEDH, 3 juillet 2014, Georgie (6).